REGLEMENT DU JEU concours
« Pronostic naissance »

Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives à capital variable, agréées en tant qu'établissements de crédit, sociétés de courtage d'assurances. Côtes d'Armor, siège social : La Croix Tual - Ploufragan - 22098 Saint-Brieuc cedex 9. 777456179 RCS Saint-Brieuc. Finistère, siège social : 7 route du Loch - 29555 Quimper cedex 9. Ille-et-Vilaine, siège social : 4 rue Louis Braille Saint-Jacques-de-la-Lande CS 64017 35040 RENNES CEDEX - RCS RENNES 775 590 847. Morbihan, siège social : Avenue de Kéranguen - 56956 Vannes cedex 9. 777 903 816 RCS Vannes organisent du 1er Janvier au 31 décembre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Pronostic naissance ».

Article 1
Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera 1er Janvier au 31 décembre 2018, et est ouvert à toute personne physique ayant plus de 18 ans. Le jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, aux membres du personnel du Crédit Agricole du Morbihan, aux membres du personnel du Crédit Agricole des Côtes d'Armor et aux membres du personnel du Crédit Agricole du Finistère ainsi que leur famille : ascendants et descendants directs vivants ou non sous leur toit. La participation à ce jeu, établi conformément à la réglementation particulière édictée par le droit français actuellement en vigueur, est limitée aux personnes majeures.

Article 2
Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant devra remplir un formulaire en misant sur la date potentielle de naissance de leur(s) enfant(s) à naître.
Le formulaire sera accessible à partir du site Internet www.ca-illeetvilaine.fr, ou directement sur :

- Jeu de la caisse des Côtes d'Armor :
https://www.ca-bretagne.fr/minisites/offre_naissance/index.html?CR=22
- Jeu de la caisse du Finistère :
https://www.ca-bretagne.fr/minisites/offre_naissance/index.html?CR=29
- Jeu de la caisse d'Ille-et-Vilaine :
https://www.ca-bretagne.fr/minisites/offre_naissance/index.html?CR=35
- Jeu de la caisse du Morbihan :
https://www.ca-bretagne.fr/minisites/offre_naissance/index.html?CR=56

La participation au Jeu doit être validée au moins 30 jours avant la date de naissance pronostiquée.

Article 3
Une seule participation par jeu est autorisée par foyer et par an. En cas de pluralité pour le même joueur ou plusieurs personnes du même foyer, sa participation sera annulée de plein droit. En cas de naissance multiple, le nombre de lot sera équivalent au nombre d'enfants.

Article 4
En cas de pronostic réussi :
1/ Lorsque le participant pronostique la date de naissance de son enfant, il reçoit un email récapitulatif de sa saisie.
2/Le gagnant devra récupérer le lien reçu dans cet email et valider le formulaire en ligne pour communiquer sa victoire à nos services.
3/Le gagnant sera ensuite invité par un collaborateur du crédit Agricole à venir chercher son lot en agence. Les gagnants devront se déplacer en agence pour récupérer le lot munis d'un livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance, dans le délai de 3 mois suivant la date de la naissance.

Article 5
Un lot = un bon d'achat de 80€ sur le site internet https://www.brindilles.fr/

Lot mis en jeu	Valeur du lot
Crédit Agricole des Côtes d'Armor	80€*10 lots maximum par an
Crédit Agricole du Finistère	80€*10 lots maximum par an
Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine	80€*60 lots maximum par an
Crédit Agricole du Morbihan	80€*12 lots maximum par an

Lorsque le nombre de gagnants maximum sera atteint, le site sera clôturé jusqu'à la fin de l'année (31/12/2018).
Le lot ne pourra ni être échangé contre d'autres biens ou prestations ni être remboursé du montant de sa valeur commerciale.

Article 6
La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération.
Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des cadeaux, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ou demander leur contre-valeur en euros ou en nature.

Article 7
La participation au présent concours emportera acceptation pleine et entière du participant, sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 8
Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du présent jeu-concours par la Société Organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers. Les participants autorisent le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du présent jeu-concours, sur les sites du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ou sur d'autres supports sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.
La Société Organisatrice pourra envoyer par email de l'information commerciale au participant si celui-ci l'a accepté en cochant la case « J'autorise le Crédit Agricole à me communiquer des informations commerciales ».
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer pour motif légitime au traitement informatique de leurs données en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, Service Communication, Grand Jeu Concours « Calendrier de l'Avent 2016 » – 4, rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques de la Lande.

Article 9
Le présent règlement est déposé auprès de la SCP NEDELLEC, LE BOURHIS, LETEXIER, VETIER Huissiers de justice à 2 avenue Charles Tillon à Rennes. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur, ainsi occasionnés, seront remboursés sur demande par la société organisatrice.